



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - véhicules -
avenue Aubert –rue de l'Égalité
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0278
EN DATE DU 10 MARS 2023**

Le Maire de Vincennes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du
stationnement sur le territoire de la commune ;
VU la demande de la Préfecture du Val-de-Marne en date du 9 mars 2023,
concernant une réservation de stationnement pour des véhicules avenue Aubert et rue de
l'Égalité ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies
afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 12 mars 2023 à 14h00 au 13 mars 2023 à 12h00 - le
stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

Avenue Aubert :

. **au droit du n° 64bis jusqu'au n° 72**, sur une longueur de 45 mètres (9
emplacements) ;

Rue de l'Égalité :

. **en vis-à-vis des n°s 2bis-4**, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement).

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies
concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

